



PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

COMITE DE PILOTAGE DU 29 NOVEMBRE 2024

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Ordre du jour

1. État des lieux de la démarche PTGE :
2. Étude des Volumes Disponibles :
 - a. Rappel de la méthodologie
 - b. Validation du rapport
3. Suites de la démarche PTGE Sarthe aval
4. Point d'information : OUGC Sarthe aval

COMITE DE PILOTAGE

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024 A AVOISE (72)

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

M. Daniel CHEVALIER, Conseil départemental de la Sarthe
M. Antoine d'AMECOURT, CdC Sablé-sur-Sarthe
Mme Adélaïde DEJARDIN, CdC des Coëvrons
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, CdC Vallées du Haut Anjou
M. Jean-Claude BOIZIAU, CdC Pays Fléchois
M. Jean-Yves BOURGE, CdC Orée de Bercé-Belinois
Mme Delphine DELAHAYE, Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
M. François GARNIER, CdC Val-de-Sarthe
M. Pascal CHEVEAU, CdC Sud-Est Manceau
Mme Sylvie LECOURT MURIAN, CdC Anjou Loir Sarthe
M. Noël TELLIER, Pays Vallées de la Sarthe
M. Gérard LAMBERT, Commune de Téloché
M. Pierre PATERNE, Commune de Bouessay
Mme Marthe CHRETIEN, Commune de la Bazouge-de-Chéméré
M. Bruno CORBIN, Syndicat Mixte Est-Aval-Unifié
M. Marc FRONTEAU, Syndicat mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée
M. Ronan d'HERVE (France Nature Environnement)
Mme Isabelle CHIARAMONTI MONNET (Association Moulins et Rivières de la Sarthe)
M. Alain ANDRE (UFC – Que Choisir de la Sarthe)
M. Benoit RAGAIGNE (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles de la Sarthe)
M. Pierre DORAND (Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes du Maine-et-Loire)
Mme Claire BRAUD (Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe)
Mme Élodie BELLARD (Condéfération Paysanne de la Sarthe)
M. Paul-Henry DE VITTON (Association des riverains de l'Erve, de la Vaige et du Treulon)
M. Pascal JOUSSE (Association d'Irrigation du Bassin Versant de la Sarthe Aval)
M. Jean-Alexandre DACHARY (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 72)
M. Jérôme PLARD (Chambre d'Agriculture de la Mayenne)
M. Florian DELAUNAY (Chambre d'Agriculture de la Sarthe)
M. Paul-Émile BOURON (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)
Mme Line TROUILLARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire
Mme Maud COURCELAUD, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe
M. Pascal GROSSIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe
Mme Alice HAUMONT, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION (sans mandat de vote)

Mme Céline PERSICO (SMBVAR)
Mme Céline BIHEL (Pays Vallées de la Sarthe)
M. Adrien LAUNAY (Région des Pays de la Loire)
Mme Elsa LORTIE (Conseil Départemental du Maine-et-Loire)
Mme Sandrine GOUFFIER (GAB 72)
Mme Océane ZUBA (UNICEM)
Mme Julie STEIN (EPTB Sarthe)
M. Clément BUJISHO (EPTB Sarthe)

Introduction

Ouverture de la séance à 10h00. Introduction par M. Antoine d'AMECOURT, Président de la CLE Sarthe aval ainsi que Daniel CHEVALIER, Président de l'EPTB Sarthe et élu référent de la démarche PTGE. Il est rappelé le contexte et les enjeux de la séance (validation du rapport de l'étude des volumes disponibles en lien avec le besoin de disposer à terme de volumes prélevables réglementaires, notamment dans le cadre de l'OUGC). Daniel CHEVALIER présente l'ordre du jour de la séance et passe la parole à M. Clément BUJISHO, Chargé de mission PTGE à l'EPTB Sarthe.

Ordre du jour n°1 : État des lieux de la démarche PTGE

M. Clément BUJISHO présente les avancées concernant le PTGE Sarthe aval depuis sa dernière réunion de COPIL le 22/09/2023, en détaillant notamment les échanges ayant pris place entre l'EPTB et les services préfectoraux du département de la Sarthe ainsi que du bassin Loire-Bretagne. Il rappelle également le planning initial du PTGE et présente le planning prévisionnel actuel, ajusté au regard de l'avancée de la démarche.

> M. Ronan d'HERVE demande s'il sera possible de disposer des comptes-rendus des COTECH et Groupes de Travail.

> M. Clément BUJISHO confirme que ces documents sont communiqués aux membres des dites instances mais restent disponibles à tous sur demande.

> M. François GARNIER questionne la différence entre étude socio-économique et analyse multi-critères dans le cadre d'une démarche PTGE. Il interroge notamment l'impact possible sur la définition des VP et leur répartition par usages.

> M. Clément BUJISHO présente l'analyse multi-critère comme une étape désormais requise dans le cadre des études HMUC. L'étude des volumes disponibles Sarthe aval adoptant une méthodologie alternative, elle ne requiert pas d'analyse multi-critère à cette phase d'avancement (il n'est pas demandé un positionnement politique quant à une valeur de DOE). Il rappelle toutefois que l'étude socio-économique, quant à elle, est un élément nécessaire à la construction d'un PTGE et sera donc à ce titre mise en œuvre à la suite de la validation des VP. Ces derniers ne seront donc pas affectés, ni dans leur définition ni dans leur répartition première, par l'étude socio-économique qui visera plutôt à la construction d'un programme d'actions réaliste permettant d'atteindre les objectifs de résorption des déficits quantitatifs.

> M. Jean-Noël TELLIER ajoute qu'une étude d'impact sera toutefois nécessaire par la suite, notamment en lien avec la mise en œuvre de solutions impactantes.

> M. Benoit RAGAIGNE questionne les solutions de stockage : sont-elles envisagées et si oui, les volumes de prélèvement en stockage sont-ils déduits des volumes prélevables ?

> M. Clément BUJISHO affirme que le PTGE vise à résorber les déficits quantitatifs et, de ce fait, ne se prive d'aucune solution jugée adéquate pour l'atteinte de l'objectif et compatible avec les autres enjeux environnementaux. Bien que présentant des impacts négatifs, les retenues restent une solution à considérer ponctuellement et devront nécessairement faire l'objet d'étude d'impacts approfondies. Il ajoute que, dans le cas d'une retenue de substitution, les volumes prélevés sont comptabilisés comme hivernaux et ne sont donc à ce titre pas déduits de l'enveloppe des VP de basses eaux.

Ordre du jour n°2 : Étude des Volumes Disponibles

a. Rappel de la méthodologie

M. Clément BUJISHO rappelle succinctement les principaux points de la méthodologie mise en œuvre au cours de l'Étude des Volumes Disponibles en s'appuyant notamment sur les visuels présentés dans la vidéo de synthèse du rapport, transmise aux membres du COPIL en amont de la séance. Il insiste notamment sur l'approche globale de définition de volumes disponibles (différence entre besoins des milieux et hydrologie

pseudo-naturelle) ainsi que sur la notion de convergence qui devra être prise en compte pour envisager des solutions permettant une atteinte des objectifs.

> La question de l'accès à l'eau pour de nouveaux préleveurs est évoquée, en citant l'exemple des petits maraichers. Mme Élodie BELLARD répond que l'absence de nouveaux volumes ne signifie pas nécessairement une impossibilité de s'installer : il convient de répartir la ressource existante (travail mené dans le cadre de l'OUGC en considérant notamment un enjeu de souveraineté alimentaire).

> M. Paul-Henry DE VITTON pointe le caractère éphémère des études de disponibilité de la ressource et questionne la mobilisation de solutions de retenues de substitution.

> M. Alain ANDRE rappelle que le stockage de l'eau à l'air libre induit une perte évaporatoire de l'ordre de 40% du volumes stocké.

> M. Clément BUJISHO renvoie aux précédents échanges concernant le stockage d'eau en retenues.

> M. Pascal CHEVEAU questionne la prise en compte des eaux souterraines dans l'étude.

> M. Clément BUJISHO répond que les eaux souterraines ne sont pas considérées (et donc pas comprises dans les VP). Il rappelle toutefois que la définition des eaux souterraines adoptée dans l'étude repose sur une hypothèse très large (seulement les nappes profondes) : la majorité des prélèvements souterrains peu profonds, et notamment en nappe d'accompagnement, sont donc considérés dans cette étude.

> M. Gérard LAMBERT questionne les liens réglementaires entre les documents d'urbanisme et l'installation d'exploitants agricoles. Il cite notamment l'exemple de sa commune avec une problématique d'installation de maraichers.

> Mme Élodie BELLARD précise que l'accès à l'eau n'est pas le seul frein : l'accès à la terre est même davantage contraignant.

> M. Pascal JOUSSE ajoute que la question de l'accès à l'eau pour de faibles volumes d'irrigation est actuellement discutée dans le cadre de l'écriture du règlement intérieur de l'OUGC Sarthe aval par l'association des irrigants.

> M. /// BOURRON pointe une possible incohérence concernant la prise en compte des volumes de prélèvement industriels.

> M. Clément BUJISHO rappelle l'étendue temporelle des données prises en compte pouvant expliquer ce constat. Il a joute que les données de prélèvement par usages seront prochainement mises à jour.

> Mme Céline BIHEL questionne le lien entre les données climatiques prises en compte pour la prospective et les travaux existants tels que ceux du GIEC.

> M. Clément BUJISHO détaille l'origine des données utilisées (Projets Explore 2070 et Explore 2) et ajoute qu'il s'agit des données les plus récentes disponibles, soit également celles utilisées notamment dans le cadre des travaux locaux du GIEC Pays de la Loire.

b. Validation du rapport

M. Clément BUJISHO présente la répartition globale des volumes disponibles estimés sur le bassin Sarthe aval, avec une dominance forte des volumes issus de l'axe Sarthe. Il présente également un graphique exposant les résultats de l'étude, soit les volumes disponibles pour un bassin donné. Il précise notamment les modalités de lecture et d'interprétation de ces graphiques en prenant pour exemple l'axe de la Sarthe.

La séance se poursuit dans un format ateliers. Le premier présente les volumes disponibles de l'axe de la Sarthe et apport des précision technique quant à la méthodologie mise en œuvre. Le second présente les volumes disponibles sur les affluents, répartis entre rives Nord et Sud. La navigation entre les deux ateliers est libre.

> L'absence de données de consommation sur les bassins gris est questionnée. Il est précisé que ces bassins n'étant pas pris en compte individuellement dans l'EVP de SAFEGE, la donnée de consommation n'est pas donnée à leur échelle.

> Une précision est apportée quant aux données utilisées : bien que l'actualisation des calculs date de 2024, les données prises en comptes sont plus anciennes (2000-2014).

Le COPIL repasse en groupe complet pour la présentation du rapport et l'intégration de remarques. Le rapport est repris en s'arrêtant sur les modifications opérées depuis l'envoi de la version transmise aux membres du COPIL. Ces modifications font suite à des propositions faites lors des créneaux d'échange ouverts en participation libre s'étant tenus dans les semaines précédant la séance. Il est ici fait abstraction des interventions concernant des questions de forme.

> M. Ronan d'HERVE questionne l'application réglementaire des VP qui seront définis, et plus précisément la possible subdivision de la période de basses eaux.

> M. Clément BUJISHO rappelle qu'actuellement, l'application réglementaire considère la période de basses eaux dans son ensemble. Un document de trajectoire est toutefois en cours de rédaction au niveau du bassin Loire-Bretagne qui devrait prochainement apporter des éclaircissements à ce sujet.

> M. Ronan d'HERVE interroge quant à l'autorisation de nouveaux prélèvements depuis 2018 sur les affluents rive Nord, alors déjà en déficit.

> Mme Julie STEIN rappelle que les VP de 2018 ont été inscrits aux SAGE en 2020, avant que la lame d'eau 7B-2 du SDAGE ne s'applique ensuite : ces bassins déficitaires étaient donc bien protégés)

> M. Ronan d'HERVE questionne les modalités de regroupement des bassins en unités de gestion.

> M. Clément BUJISHO précise que ce travail sera fait en COTECH puis validé en CLE / COPIL PTGE. L'objectif étant d'atteindre un nombre d'unités de gestion permettant à la fois une gestion efficace des arrêtés sécheresse, de l'OUGC et des VP tout en restant fidèle à l'étude menée, l'arbitrage du Préfet pourra être sollicité.

> Mme Delphine DELAHAYE pointe la difficulté d'estimer les volumes disponibles sur les petits cours d'eau du fait d'un manque de données concernant l'hydrologie. Elle interroge la possibilité de mise en place de nouvelles stations de suivi hydrométriques.

> Mme Maud COURCELAUD rappelle que la gestion du réseau hydrométrique est la responsabilité de la DREAL, qui ne souhaite pas ajouter de nouvelles stations. Elle félicite toutefois le travail mené localement par les syndicats de rivière dont le SMSEAU dont fait partie Mme Delphine DELAHAYE pour leur suivi via le réseau ONDE.

> M. Adrien LAUNAY rappelle l'origine des stations DREAL, à vocation de suivi des crues et non des étiages. Il met également en avant le besoin d'un relai à l'échelle locale.

> M. Paul-Henry DE VITTON questionne le pourcentage du débit prélevé sur le bassin Sarthe aval.

> M. Clément BUJISHO s'excuse de ne pas disposer de cette information et la transmettra donc ultérieurement.

> M. Ronan d'HERVE questionne la connaissance de l'aménagement du territoire impactant la quantité d'eau, et notamment le drainage. Il expose ainsi qu'il serait préférable d'augmenter le volume à répartir que de se limiter à la répartition de celui actuellement disponible.

> M. Pascal JOUSSE indique que d'autres données seraient à recueillir et traiter prioritairement avant de s'intéresser à la question du drainage.

> M. Pierre DORAND note l'horizon prospectif lointain (2070) et questionne les possibilités de révision de l'étude avant cette échéance.

> M. Clément BUJISHO affirme que l'étude pourra et devra en effet être révisée avant cette échéance, la durée de vie moyenne des études type HMUC étant désormais de 6 à 7 ans. Il s'agira alors d'adapter la courbe correspondant à la trajectoire retenue au regard des nouvelles données et de confirmer sa pertinence.

> M. Ronan d'HERVE estime nécessaire de subdiviser la période de basses eaux dans le cadre de l'application réglementaire.

> M. Benoit RAGAIGNE et M. Pascal JOUSSE désapprouvent ce point et considèrent au contraire qu'une unique période de basses eaux doit être considérée.

> Mme Maud COURCELAUD propose de conserver un point d'alerte quant à la temporalité de l'application des VP qui sera discuté en COTECH dans l'attente de la publication de la stratégie du bassin Loire-Bretagne.

> M. Ronan d'HEVRVE interroge quant à la possibilité de privilégier certaines typologies d'activité au sein d'un usage (exemple : favoriser un type de production).

> M. Clément BUJISHO précise que ce travail relève de chaque usage et est de ce fait, dans le cas de l'agriculture, mené au sein de l'OUGC.

> M. Pascal JOUSSE ajoute qu'actuellement, aucun système de production en particulier n'est favorisé dans la construction du règlement intérieur de l'OUGC.

Suite aux échanges, le rapport avec ses modifications est soumis à validation du COPIL.

> Le COPIL valide le rapport de l'Étude des Volumes Disponibles dans sa version présentée et corrigée du 29/11/2024 avec les réserves suivantes :

> M. Ronan d'HERVE souhaite que soit ajouté au rapport la mention d'un travail ne prenant pas en compte les pertes évaporatoires liées à l'imperméabilisation des sols.

Ordre du jour n°3 : Suites de la démarche PTGE Sarthe aval

M. Clément BUJISHO présente à nouveau le calendrier prévisionnel de la démarche PTGE et évoque les étapes à venir :

- Transcription des volumes disponibles en volumes prélevables par le biais d'un travail avec les services de l'État ;
- Répartition de ces volumes prélevables en groupe de travail puis à valider en COPIL et CLE ;
- Saisie de la préfecture de bassin pour approbation des VP ;
- Étude socio-économique aboutissant à la rédaction du Programme d'Actions PTGE ;
- Mise en œuvre du programme d'actions.

Ordre du jour n°4 : Point d'information : OUGC Sarthe aval

M. Florian DELAUNAY présente un point d'avancement de la démarche OUGC Sarthe aval.

M. Daniel CHEVALIER clôture la séance à 12h05.